

Procès-verbal N°3 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 4 Septembre 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°2 de la réunion du Mardi 12 Août 2025.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – DEPT 1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

À cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.



3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

COUPE OCCITANIE

TIRAGE AU SORT DU 1^{er} TOUR :

✓ **10 Matches disputés par 20 clubs + 12 clubs exempts.**

✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 69.3 du règlement de la Coupe Occitanie).

✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but.

✓ Les frais de déplacements et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant (Art 72.4 du règlement de la Coupe Occitanie).

Le tirage au sort intégral et non géographique du 1^{er} Tour, effectué au siège du District Gard Lozère par Mr Fernand D'ANNA (Président du District) et Mme ESCOBEDO Carole (Membre du Comité Directeur du District). Assiste au tirage Mr Teddy GRAS (Responsable Administratif), Mr Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif), a donné lieu aux rencontres suivantes :

Match N°1 : F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) / FC TAVEL 1 (D3)

Match N°2 : ZEPHIR CONGENIES 1 (D4) / U.S BOUILLARGUES 1 (D3)

Match N°3 : A.S CENDRAS 1 (D3) / S.A ST HIPPI.FORT 1 (D2)

Match N°4 : U.S VALLABREGUES 1 (D4) / F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1)

Match N°5 : A.S. BEAUVOISIN 1 (D3) / ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3)

Match N°6 : U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) / F.C RODILHAN 1 (D2)

Match N°7 : F.C CALVISSON 1 (D2) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1)

Match N°8 : A.S BAGARD 1 (D3) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1)

Match N°9 : S.C MANDUEL 1 (D3) / F.C. LANGLADE 1 (D2)

Match N°10 : R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D4) / ES SUMÉNE 1 (D1)

Clubs Exempts :

- 1) SF REMOULINS 1 (D3)
- 2) A.C. PISSEVIN VALDEG 1 (D1)
- 3) GALLIA C. QUISSACCOIS 1 (D3)
- 4) A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2)
- 5) S.O CALMETOIS 1 (D4)
- 6) U.S. PUJOLAISE 1 (D3)
- 7) O. FOURQUES 1 (D1)
- 8) A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2)
- 9) F.C. CABASSUT 1 (D1)
- 10) C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1)
- 11) O.C REDESSAN 1 (D1)
- 12) C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2)



- ✓ Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 28 Septembre 2025 à 15h00**.
- ✓ Les équipes qualifiées pour le quatrième tour de la Coupe de France qui se dispute le même jour devront jouer leur rencontre en semaine (**Mercredi 08 Octobre 2025 à 20h00**).

- ✓ Les clubs ne possédant pas d'éclairage doivent trouver un terrain de repli ou le match sera inversé.
- ✓ Les clubs concernés sont conviés de se rapprocher au plus tôt du secrétariat du District pour préciser le terrain de repli.

Le deuxième tour de la Coupe Occitanie aura lieu le **Dimanche 12 Octobre 2025 à 15h00**.

Le tirage au sort de ce tour aura lieu le Jeudi 02 Octobre au siège du District.

CHAMPIONNAT - REPORT

Dépt 4 Poule A

La rencontre A.S. ST CHRISTOL LES ALES 2 (D4) / F.C. VATAN 2 (D4) initialement prévue le 07/09/2025 à 12h00 est **reportée au 14/09/2025 à 15h00 sur le terrain de St Christol Les Alès**.

(Accord des deux clubs).

(Motif : Rencontre de la Coupe Gambardella à 13h00).

CHAMPIONNAT – FORFAIT GENERAL

Dépt 4 Poule B

Par courriel en date du 27/08/2025 le Président Mr DEL RIO du club d'US PEYROLAISE nous informe le forfait de son équipe réserve.

Le calendrier est modifié en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUDIER

